

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-60

Acquisition parcelle n°AD 447 – zone d’activités BEAU SOLEIL SUD à Sainte-Pazanne

La Présidente de la Communauté d’agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d’attributions au Président,
- VU le procès-verbal de bornage du 16 septembre 2024 et le plan de division de la parcelle AD 100 en deux nouvelles parcelles nommées AD 446 et AD 447 du 10 octobre 2024,

CONSIDERANT la volonté d’implantation d’une zone d’activités à vocation commerciale d’environ 6 ha sur la commune de Sainte-Pazanne, au lieu-dit « Beau soleil »,

CONSIDERANT le besoin de réaliser un giratoire sur la route départementale n°758 permettant l’accès à la future zone commerciale, ainsi qu’un nouvel accès à la zone artisanale existante,

CONSIDERANT les études techniques du giratoire réalisées en 2023-2024 avec la nécessité d’acquérir 30m² du foncier appartenant à la SCI ARNAUD (pompes funèbres Arnaud-Giraudineau),

CONSIDERANT le prix de cession des terrains de Beau Soleil voté le 26 mars 2009 par le Conseil Communautaire à 15,47€ HT, il est proposé d’acquérir le foncier au prix négocié de 15,50€ HT avec La SCI ARNAUD, ainsi que la prise en charge des travaux inhérents à la clotûre et portail existants sur l’emprise,

DECIDE

ARTICLE 1 : D’approuver l’acquisition de la parcelle AD 447 d’une superficie de 30 m², au prix de 15,50€ du m² soit un montant total HT de 465,00€ à la SCI ARNAUD SAINTE PAZANNE et la prise en charge des travaux induits sur cette emprise, pour la réalisation d’un giratoire nécessaire à la future zone d’activités Beau Soleil Sud à Sainte-Pazanne.

ARTICLE 2 : D’autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 6/02/2025

La Pr
Pasc La Présidente,

Pascale BRIAND